



COMPTE-RENDU-CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 23 juin à 19 h, le Conseil du SIRP de Bieujac - Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint Pardon de Conques, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO.

Étaient présents :

Membres titulaires :

M. Gilbert BLANGERO, président, M. Frédéric BIRAC, vice-président, M. Ludovic BORDESSOULLES, Mme Mélanie DARRIET, M. Jean-Baptiste PAING et Mme Laetitia PIERS.

Membres suppléants :

M. Christophe RASSIS et Mme Séverine CLOES.

Absent : M. Bernard BOUTIN, M. Laurent LALANNE, M. Rémy MAGOT et M. Guillaume NORMAND.

Invitées : Mme BOBKIEWICZ Claire, secrétaire du SIRP

Secrétaire de séance : Mme Laetitia PIERS

1) Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du conseil du 16 mars 2021 est signé et approuvé à l'unanimité.

2) Prêt 21 000 €

M. BLANGERO explique aux membres du conseil qu'il faut modifier la délibération prise lors du dernier conseil concernant un prêt qui avait été proposé pour la réalisation des travaux bâtiment.

Les conditions de ce prêt avaient été présentées à l'assemblée : capital emprunté de 21 000 € avec un taux fixe de 0,42%, proposition de la caisse d'épargne datant du 28 janvier 2021 mais avec une durée de validité de 1 mois.

Il est demandé au conseil syndical de modifier la délibération concernant l'emprunt avec un nouveau taux de 0.79%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Réalisation des travaux énergétiques

M. BLANGERO présente aux membres du conseil les deux devis établis pour la réalisation des travaux pour le système de chauffage.

→ Entreprise GERBEC	<u>22 298,00 HT</u>
→ Entreprise SONOCLIM	<u>17 962,94 HT</u>

Après délibération, les membres du conseil

4) Modification poste de directrice périscolaire

M. BLANGERO explique aux membres du conseil qu'il y a un agent dont le contrat de 10 heures annualisé s'achève fin juin et qui ne sera pas renouvelé. L'agent a été notifié de cette situation dans les règles légales prévues par la fonction publique.

Mme RISPAIL a fait plusieurs demandes pour connaître la possibilité d'augmenter ses heures.

M. BLANGERO propose d'étudier cette possibilité afin de remplacer le poste de l'agent qui ne sera pas renouvelé pour la prochaine année scolaire.

Dans la proposition soumise au conseil syndical, la directrice des temps périscolaires effectuera des heures de surveillance et d'animation mais implique de modifier l'organisation des contrats d'autres agents.

Voici les contrats actuels :

Séverine RISPAIL	9,63 heures et un coût total de 1 088,00 €
Aurore LECOEUR	28,36 heures et un coût total de 1 849,76 €
Claryce AUTISSIER	25 heures et un coût total de 1 675,97 €
Séverine GIMBRE	10 heures et un coût total de 656,14 €

Coût total pour l'employeur par mois : 5 269,87 €, soit par an 63 238,44 €

Projet des contrats proposés :

Séverine RISPAIL	20,04 heures et un coût total de 1 803,88 €
Aurore LECOEUR	et un coût de 1 931,90 €
Claryce AUTISSIER	et un coût de 1 713,97 €
Séverine GIMBRE (fin de contrat)	

Coût total pour l'employeur par mois : 5 449,65 €, soit par an 65 395,80 €

Nous avons un surcoût de 2 157,36 € par an de masse salariale que nous proposons de récupérer sur une réduction des coûts des TAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Tarifs périscolaires rentrée 2021

Afin d'intégrer l'information dans les documents transmis aux familles avant la rentrée scolaire, il faut déterminer les tarifs des différents services périscolaires proposés aux familles. Actuellement :

Garderie :

1,50 € par jour et par enfants (avec attestations employeurs) / 3,00 € pour les occasionnels / 3 € de surcoût pour les retards

Restauration scolaire (selon quotient familial) :

0 à 650 = 1 € / 651 à 1 250 = 2,85 € / 1 251 et + = 3 €

M. BLANGERO annonce une bonne nouvelle à l'ensemble des membres présents. Les modalités de la subvention pour la restauration scolaire que nous n'avons pas pu obtenir il y a deux ans, ont été modifiées et nous sommes maintenant éligibles.

Elle débute à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 3 ans. Elle peut nous permettre d'obtenir 3 € par repas facturés jusqu'à 1 €. Les seules règles à respecter sont d'avoir au moins 2 tranches tarifaires : 1 tranche à un tarif d'1 € ou moins et une tranche pour un tarif à plus d'1 €.

Certains membres proposent de modifier les tranches tarifaires provisoirement afin de faire profiter à un plus grand nombre de familles d'un tarif subventionné.

Proposition des tranches tarifaires :

0 à 650 = 0,85 € / 651 à 1 300 = 1 € / 1 301 et + = 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de garder le tarif de la garderie,
- de modifier, selon la proposition, les tarifs pour la restauration scolaire.

Fin de la séance à 21 h 50.